

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1234

présenté par

M. Taite, Mme Bonnivard, M. Descoeur et Mme Petex

ARTICLE PREMIER

À la première de l'alinéa 21, après les mots :

« foncier agricole »,

insérer les mots :

« et au financement nécessaire à l'installation des jeunes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner que si l'accès au foncier est essentiel dans le cadre de l'installation, l'accès au financement est tout aussi important.